

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2021-058

Objet : Réglementation de circulation rue Robert Hamelin

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et L2213-4;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire communal ;

Considérant la dangerosité créée sur cette portion de voie par le manque de visibilité, l'étroitesse de la voie de circulation, la présence réduite des trottoirs ;

Arrêtons

Article I : le stationnement des véhicules est interdit sur le trottoir de la rue Robert Hamelin de la parcelle AD 170, 12 rue Robert Hamelin à la parcelle AD 169, 10 rue Robert Hamelin, côté pair.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par la commune de Moulst-Chicheboville ;

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulst-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Aux Riverains de la rue Robert Hamelin

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulst-Chicheboville, le 19 avril 2021

Daniel BUISSON
Adjoint au Maire de Moulst-Chicheboville

